

## **L'ACCUEIL FAMILIAL A MOYEN OU LONG TERME**

L'accueil familial à moyen ou long terme s'organise pour les enfants déjà éloignés de leur milieu familial. Ils sont hébergés soit par une famille d'urgence ou de court terme, soit à l'hôpital, ou en pouponnière ou en institution.

L'accueil familial est décidé pour une durée d'un an renouvelable, la plupart des enfants restent jusqu'à leur majorité dans les familles d'accueil sélectionnées.

Être famille d'accueil à moyen ou long terme est un fameux engagement. La famille d'accueil s'engagera affectivement à l'égard de l'enfant et assurera son éducation, sa formation, son intégration sociale, son épanouissement...

### **L'enfant entre-t-il du jour au lendemain en famille ?**

Des contacts progressifs entre l'enfant et vous seront organisés au sein de son lieu de vie et au sein de votre domicile. Nous vérifions si l'alchimie se crée entre vous. Nous ne voulons pas faire revivre à un enfant une rupture brutale. Il a créé un attachement avec les personnes qui s'occupent de lui. Le rythme et la durée de ces contacts progressifs sont fonction de l'âge de l'enfant et de la possibilité ou non de faire les choses en douceur.

### **Combien de temps faut-il avant l'arrivée de l'enfant une fois la famille sélectionnée ?**

Le service va rechercher le projet pour un enfant qui va s'apparenter au mieux à votre projet et à vos habiletés. Cela peut prendre du temps. On peut estimer que dans l'année, à dater du début de l'examen de candidature, vous accueillerez l'enfant. S'engager à long terme auprès d'un enfant, c'est pouvoir le prendre en charge tout au long de son développement et éviter de lui faire vivre de nouvelles ruptures.

Le Service d'Accompagnement en Accueil Familial (SAAF) va investiguer le projet afin de vérifier si l'accueil peut s'organiser. Les informations seront recueillies auprès de l'autorité mandante, auprès des parents, auprès des personnes qui prennent en charge au quotidien l'enfant.

Toutes ces démarches prennent quelques semaines. Le recueil d'information va permettre le meilleur apparentement du projet de l'enfant avec votre projet.

### **Pourrons nous fixer des critères par rapport aux enfants que nous désirons accueillir ?**

Oui, en fonction de chaque profil familial et des disponibilités, la famille peut définir la tranche d'âge de l'enfant à accueillir ou son sexe. Cette question est abordée à plusieurs reprises durant l'évaluation de la candidature. Bien sûr, les familles d'accueil ne vont pas dans un « catalogue » « choisir » l'enfant ! Le temps de l'étude de candidature permet à votre projet d'arriver à maturité. Nous respectons toujours le rang d'âge des enfants dans la famille, l'enfant accueilli aura minimum 2 ans de moins que le dernier enfant de la famille.

### **Puis-je accueillir plusieurs enfants ?**

Généralement, la règle est un enfant à la fois. Il y a bien sûr des exceptions. L'enfant a des besoins individuels importants, il a besoin d'attention, d'affection.

Si la famille souhaite s'engager dans un nouvel accueil, elle en parle aux intervenants du SAAF qui l'accompagnent et qui évalueront avec elle si ce projet est adéquat pour chaque membre de la famille et pour l'enfant déjà accueilli. Une famille peut accueillir 3 enfants maximum sauf dérogation.

C'est souvent les grands-parents ou les membres de la famille élargie qui recueillent plusieurs enfants à la fois.

### **Serons-nous en contact direct avec les parents ?**

Oui, vous rencontrerez les parents de l'enfant au service, pas à votre domicile.

Une entrevue de présentation sera organisée au service pour vous présenter l'un à l'autre. C'est important que les parents puissent vous rencontrer et être rassurés par rapport aux personnes qui vont prendre soin de leur enfant. C'est important que vous les rencontriez également, ce sont des personnes importantes pour l'enfant que vous allez accueillir.

L'autorité mandante va définir le rythme et les modalités de contact entre l'enfant et les parents. Ces rencontres se font le plus souvent au SAAF. Il est important de se saluer, de donner des nouvelles de l'enfant, des photos, le bulletin, d'être respectueux l'un à l'égard de l'autre. Pour les petits, parfois, il sera nécessaire que vous restiez dans la pièce de visite pour le rassurer.

Vous les rencontrerez également chaque année au SAJ, Tribunal ou SPJ à l'occasion de la réunion annuelle ou de l'audience.

### **Puis-je prendre des initiatives telles qu'autoriser un piercing, partir en vacances à l'étranger... ?**

Les parents sont toujours détenteurs de l'autorité parentale. Le mieux est de les concerter et de les informer du quotidien de l'enfant.

Les décisions de la vie quotidienne appartiennent à la famille d'accueil : heure du coucher, sorties.... Les décisions nécessitant la signature des parents restent sous la responsabilité des détenteurs de l'autorité parentale (parents, tuteur, protuteur)

### **Recevrai-je des informations concernant l'enfant ?**

Les SAAF travaillent en transparence et vous donneront les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Nous vous demandons de ne pas les divulguer à tout un chacun. Vous êtes tenu au respect du secret professionnel.